

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0805

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 1805, route de Strasbourg et appartenant aux consorts Emeyriat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 215 mètres carrés cadastrée sous le numéro 77 de la section BY et appartenant aux consorts Emeyriat.

Ce terrain est destiné à l'aménagement du carrefour formé par le débouché du chemin Champ de Lière sur la route de Strasbourg à Rillieux la Pape.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 9 832,96 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, n° 0281, le 18 mars 2002 pour la somme de 52 290 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 0824 à hauteur de 9 832,96 € en ce qui concerne l'acquisition et sur les crédits à inscrire en 2003 en ce qui concerne les frais d'actes notariés, d'un montant estimé à 1 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,